

ABONNEMENT

Un an ..... 18 fr.  
Six mois ..... 9 »  
Trois mois ..... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 11 DÉCEMBRE

## Une Lubie de M. Jaurès

### LES SÉNATEURS A PIED

M. Jaurès demande, par voie d'amendement au budget, la suppression des crédits affectés à l'indemnité des sénateurs, en deux mots leur traitement. Où diable veut-il en venir ? A la suppression du Sénat ? Evidemment, M. Jaurès ne l'espère pas. Il ne croit pas que la fonction éminemment constitutionnelle de l'unité ou de la dualité des Chambres puisse se résoudre par la simple radiation d'un crédit. Il veut seulement indiquer, par une manifestation dont la forme s'approprie dans la mesure possible aux exigences de la Constitution, le désir qu'ont ses amis et lui de supprimer le Sénat.

Manifestation, on en conviendra, bien inutile, puisque, d'une part, elle doit demeurer purement platonique, et que, de l'autre, personne n'ignore ce qu'elle a pour but de faire connaître. Encore peut-on ajouter que la forme de manifestation choisie par M. Jaurès est bien mauvaise, puisqu'en réalité elle affirme tout autre chose que ce qu'elle prétend affirmer.

Si, par impossible, la proposition de M. Jaurès était votée, en effet, le Sénat ne serait pas supprimé pour si peu. Ce qui disparaîtrait, c'est seulement l'indemnité des sénateurs. M. Jaurès — contrairement à ce qu'il a voulu, bien certainement — ne demande donc pas, en fait, autre chose que la gratuité du mandat sénatorial.

Or, il y a justement dans le programme électoral du parti auquel appartient l'éloquent député du Tarn, un article auquel les socialistes attachent avec raison une grande importance, car il est la condition nécessaire de leur entrée dans les assemblées délibérantes, et qui est ainsi conçu : *rétribution de toutes fonctions électives*.

C'est, proprement, on le voit, la condamnation de la proposition de M. Jaurès. Chicane de mots, dira-t-on. Sans doute. Mais la proposition de M. Jaurès elle-même qu'est-elle sinon pure chicane ?

Non. J'en suis bien fâché pour M. Jaurès ; il est impossible de prendre sa tongue en simple considération. Supprimer les appointements des sénateurs ! Mais ce serait comble les vœux de ceux qu'ils traitent de vils réactionnaires. Le Sénat accessible seulement aux millionnaires et aux gros rentiers ? Pour une gaffe, voilà une jolie gaffe à l'actif de M. Jaurès.

C'est Paschal Grousset et Alphonse Humbert qui ne seraient pas contents.

## Chambre des Députés

Séance, du lundi 10 décembre

Le budget de 1895

M. le Président rappelle que la Chambre a décidé de passer à la discussion des articles et donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> avant de le mettre en discussion.

La Chambre est appelée à voter les états A et C annexés ; la discussion générale du budget de la justice est ouverte.

M. Georges Berry désire examiner les ré-

formes que les Chambres précédentes ont demandées en ce qui touche les cours d'appel et les tribunaux de première instance :

On pourrait supprimer 15 cours d'appel.

Nous avons des tribunaux qui jugent 25, 30 et 18 affaires par an ; comment justifier leur maintien ?

M. Gras désire présenter quelques observations au sujet du recrutement du personnel judiciaire.

L'orateur d'extrême gauche clame contre « les magistrats de sacristie » que le ministre de la justice préfère et préférera aux magistrats de carrière ; « tant que l'esprit nouveau régnera dans le gouvernement ».

Voilà, d'après M. Gras, ce qui perd la France et ce à quoi il faut remédier sans retard.

M. le garde des sceaux défend les nominations récemment faites. Le ministre, dit-il, a agi comme il devait en donnant de l'avancement aux seuls mérites. Il ne s'agit donc point d'esprit nouveau.

M. Guérin critique et lance alors cette exclamation à l'adresse de son contradicteur.

« Quand M. Gras sera garde des sceaux, il devra sans doute tenir compte, lui aussi, des règles de la hiérarchie et des exigences parlementaires. »

M. Guérin n'est pas partisan de la suppression des tribunaux d'arrondissement.

Mais, dit-il, en s'adressant à M. Georges Berry, il est d'avis de supprimer certains sièges de magistrats et certains tribunaux, ainsi qu'il l'a annoncé dans le projet que la Commission parlementaire compétente discute, du reste.

Si la Chambre veut le remède, elle le trouvera en votant la loi de réforme des justices de paix et la loi d'extension de compétence.

C'est seulement quand ces deux lois auront été votées et pratiquées qu'il sera possible d'envisager la suppression des tribunaux d'arrondissements ou des cours de minime importance.

M. Maurice Lebon, rapporteur, dit que la commission du budget a pensé que la réforme de l'organisation judiciaire ne pouvait pas se faire par la voie budgétaire.

Le vote qu'on demande ne fera pas faire un pas à la réforme. Il serait bien plus logique de déposer une proposition de loi au lieu de faire une manifestation.

M. Viviani rappelle que, depuis des années et des années, les projets de loi s'accumulent sans que les résultats se produisent. Il est temps de substituer aux juges les délégués de la nation, c'est-à-dire les jurés, mais en attendant que cette grande réforme s'accomplisse, on peut diminuer le nombre des tribunaux.

M. Dufaure propose de nouveau une Commission chargée de chercher les moyens de faire payer par les départements les services concentrés au chef-lieu d'arrondissement.

La proposition de M. Dufaure n'est pas prise en considération.

La discussion générale est close.

Les chapitres 1 et 4, 5 et 6 sont adoptés.

M. Viviani, sur le chapitre 7 (Cour d'appel) demande la suppression de 59 présidents de chambre de Cour d'appel.

L'amendement de M. Viviani tendant à la suppression de tous les présidents de chambre

de Cours d'appel est repoussé par 384 voix contre 90.

La Chambre vote ensuite les chapitres 7 et 8.

Cinq amendements visant l'article 9, la Chambre renvoie la suite de la discussion.

Aujourd'hui, séance publique.

## Bulletin Militaire

### Appel de réservistes

Les réservistes de la cavalerie appartenant aux classes 1884 et 1888 seront répartis en trois périodes : du 7 janvier au 3 février, du 11 février au 10 mars, du 14 mars au 10 avril.

L'artillerie appellera les mêmes classes, à partir du 8 avril jusqu'au 27 octobre.

Prendront part aux grandes manœuvres, du 26 août au 22 septembre, les réservistes du génie et des régiments d'infanterie des classes 1884 et 1888. Toutefois les nécessités du service dans quelques garnisons pourront déterminer des appels individuels, notamment pour les réservistes de ces classes qui auront, dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> corps, à manœuvrer près de la frontière alpine.

Du 30 septembre au 27 octobre s'effectuera une importante période d'instruction. De façon à porter à de gros effectifs les régiments de réserve d'infanterie, on incorporera à la fois les classes 1884, 1885, 1888 et 1889.

L'état du casernement ne permettra, pour les bataillons de chasseurs, que l'incorporation des classes 1884 et 1888 ; mais on rappellera simultanément les réservistes du bataillon actif et ceux du bataillon de réserve.

La présence simultanée de quatre classes dans les régiments de réserve permettra de juger, pendant de véritables manœuvres d'automne, de l'utilisation réelle de ces troupes supplémentaires pour les dédoublements de corps d'armée en campagne.

### Les classes 1891-92

Ainsi que le général Mercier l'avait fait naguère prévoir à la commission de l'armée et à celle du budget, les nécessités de la constitution du corps expéditionnaire de Madagascar permettent au ministre de la guerre de conserver définitivement les 24,000 hommes des classes 1891 et 1892 dont il avait projeté le renvoi anticipé pour le mois d'avril.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET RÉGIONALE

### Conseil Municipal de Saumur

Séance du 6 décembre

Séance menée à la vapeur, sans ombre d'aria : on pouvait se croire dans le laboratoire discret des chimistes pour anarchie. Nous imiterons, dans notre compte-rendu, cette rapidité insolite.

M<sup>lle</sup> Roumet, institutrice à l'école des Ponts, demande une augmentation de traitement de 200 fr. On entretiendra de la question M. l'inspecteur primaire.

Deux instituteurs adjoints de l'école des Ponts sollicitent, également, à titre d'indemnité de logement, un supplément de 250 fr.

Avant de statuer, on examinera s'il est pos-

sible de les loger dans les bâtiments de l'école.

Cinq professeurs de l'école des garçons offrent de faire des cours gratuits pour les jeunes gens de la ville, moyennant une allocation de 100 fr. pour chacun.

Le Conseil vote l'essai de ces cours pendant un an.

Il vote également, en principe, l'érection d'une statue à Dupetit-Thouars, la Commission estimant qu'il y a lieu de donner suite à ce projet et d'étudier les moyens de le faire aboutir.

Le donjon de Saumur sera transformé en succursale du musée encombré.

M. le Maire et l'instituteur de Saint-Lambert-des-Levés se plaignent vivement de la désertion de leur école par les enfants de la commune que la gratuité des fournitures scolaires attire dans les écoles de Saumur.

M. le Maire pense qu'il y a lieu de faire droit aux doléances de son collègue de Saint-Lambert. Pourquoi étendre la gratuité aux enfants des communes voisines ? Il propose au Conseil de décider qu'une subvention de 20 fr. sera exigée, à l'avenir, de chaque enfant étranger fréquentant les écoles de la ville.

La subvention de 20 fr. est acceptée.

On n'achètera point la maison des Ponts désignée pour l'établissement d'une école.

En revanche, on acquerrera la maison Salais, sise entre le grand et le petit collège, moyennant le prix un peu salé de 14,000 fr. à prendre sur celle de 25,000 fr. destinée à la ligne téléphonique.

Enfoncé, pour le moment, ce pauvre téléphone ! Nous comprenons : l'un de ses promoteurs était M. Coutard.

On propose ensuite d'adopter les conclusions d'un rapport sur l'ajudication de l'enlèvement des boues, le balayage public, le droit de place, etc. Comme ces conclusions nous sont inconnues, aussi bien qu'à la majeure partie des conseillers municipaux, nous n'en parlerons point.

M. le Maire invite le Conseil à vouloir bien approuver le budget du collège de jeunes filles qui s'établit comme suit :

Externat : recettes, 31,342 fr. ; dépenses, 31,342 fr.

Internat : recettes, 29,682 fr. 75 ; dépenses, 26,682 fr. 75.

M. Besnard. — Pourquoi nous demander d'approuver des choses que nous ignorons absolument ?

M. le Maire. — C'est une simple formalité.

Adopté.

M. Touchais prend, moyennant une subvention de 1,500 fr. pendant vingt ans, les bains sur la Loire délaissés par M<sup>me</sup> Rolland.

Arrive la *Bourse du Travail*. M. Langlois réclame la subvention de 4,000 fr. votée par la municipalité. M. le Maire a écrit au Préfet qui répond que le dossier est égaré au ministère. M. Peton forme un second dossier, l'expédie ; le second envoi se perd derechef. Impossible de mandater.

M. Langlois objecte que le bruit court d'un accord entre l'Administration municipale et l'Administration supérieure pour « empêcher la chose d'aboutir ».

*Ce sont des menteurs !* proteste M. Peton.

Sur ce mot digne de Corneille ou de Shakespeare, séance est levée ;

Et nous levons le siège aussi.

## Le Panquet des Pompiers

Réunion de famille, a-t-on dit. Nous n'y contredisons pas, et nous admirons le nombre des enfants qui la composent, cette famille d'un père Gigogne inconnu, en train de renouveler les miracles prodigieux des vénérables badernes qui répondaient, dans le fin fond des siècles révolus, aux appellations négligées aujourd'hui de Sem, Cham et Japhet. En tout cas, bonnes et braves gens, camarades sinon amis et, pour « ceux qui ne sont point du bâtiment », la connaissance s'est rapidement bâclée : on s'est un peu regardé les yeux, on a choqué un verre et puis on s'est pressé la main ; ce n'est pas plus malin que cela.

En dehors des personnages officiels qui, d'ailleurs, — nous nous plaignons à le reconnaître — se sont montrés d'une franche affabilité, on remarquait, tant à la table d'honneur que parmi les convives du « second plan » : M. Pineau, lieutenant des sapeurs-pompiers de Cholet ; le capitaine et le lieutenant de Beaufort ; M. Viault, lieutenant, et un sous-officier de Thouars ; M. le lieutenant Quéret, de Gennes ; deux sous-officiers de Montreuil-Bellay ; le lieutenant Vinsonneau, de Saint-Hilaire-Saint-Florent ; le fourrier et un tambour de Chacé-Varrains. Si nous en oublions, nous présentons à l'avance des excuses.

Les choses ont-elles bien marché ? Admirablement. Des accrocs se sont-ils produits ? Un seul et vite réparé. On n'a point abusé des discours. M. le Maire s'est contenté de renouveler à la Compagnie la gratitude de la ville et sa constante affection. M. l'adjoint Bonneau rappelait, en quelques paroles émues son ancien enrôlement dans le corps des pompiers saumurois. Le capitaine Hubert a chaussé ses fortes lunettes pour nous lire l'allocation que nous reproduisons plus loin et à laquelle M. le lieutenant Pineau riposta de la façon la plus cordiale et la plus galante du monde. Les harangues officielles closes, un convive s'est empressé d'ouvrir la cage aux chansons et de donner la volée à des couplets inédits sur les pompiers de Saumur. Les mains nous brûlent encore des applaudissements qui saluèrent la scie de chambrée de Maurat, la « Pistache d'Eustache » et « le Chemin de fer » ; « la Lorientaise » de M. Quéret, les chansons patriotiques et les calembredaines entremêlées. Nous sentons encore dans la gorge la râpe du fou rire. J'oubliais l'*Epicier* et la *Mère Godichon*, détaillés avec force joyeuses épices par deux sergent-fonctionnaires, les refrains et les ensembles formidables ébranlant les lustres du plafond et secouant les guirlandes de buis croisées au-dessus des fronts.

On n'a besoin de rien ajouter, n'est-ce pas ? Le croquis de il vous semblerait suffisant. Encore deux ou trois traits de crayon cependant,

si vous le voulez bien. Le centre de la grande table attendait un éclairage plus nourri. Les vins méritaient, mieux que les ronds de cuir de haut parage, l'expression de notre plus parfaite considération. On a pris considérablement une crème « à la Maurat » (ô Charles, tu m'a paieras, ta... de crème !) et je m'incline devant la finesse du turbot. Mais, si les plus flatteurs suffrages se sont réunis sur la tendreté du gigot d'agneau, par contre la liaison du civet manquait peut-être de cohésion. Ce que c'est que de nous !

Voici les principaux passages du discours, très acclamé, de M. Hubert :

« Mes chers camarades,

« Cette fête qui nous réunit chaque année à pareille époque est la dix huitième depuis que j'ai été appelé à l'honneur de commander la Compagnie des sapeurs pompiers de Saumur, et je vois avec la plus vive satisfaction que parmi vous je retrouve encore des camarades de la première heure, des dévoués qui toujours sont restés mes fidèles collaborateurs, pour soutenir en toutes circonstances l'honneur de la Compagnie, l'instruire et la placer, en théorie et en pratique, à la hauteur des sapeurs-pompiers des principales villes de la région.

« Comme théorie, les médailles que vous avez obtenues et qui décorent notre drapeau, en disent assez pour que je me dispense de m'étendre sur ce sujet.

« En pratique, les nombreux incendies que vous avez combattus avec succès font votre gloire, car beaucoup d'entre vous y ont risqué leur vie. Personne à Saumur n'a oublié le sinistre de la distillerie Combier.

« Avec des hommes de cœur comme vous, la tâche des chefs devient facile, on peut affronter sans crainte les plus immenses périls. Les lettres écrites par M. Combier et par M. le Maire le lendemain de l'accident figurent au livre d'or de la Compagnie.

« Plusieurs d'entre vous, m'affirmez-vous, sont proposés pour la médaille d'honneur.

« J'eusse été heureux de voir récompenser tous les camarades qui se sont en tout temps signalés par leur courage et leur sang-froid. Mais sur neuf demandes, l'administration supérieure a déclaré ne pouvoir distribuer que trois médailles et trois mentions qui reviendront probablement aux plus anciens.

« Que les « jeunes » ne se découragent point, leur tour viendra, car je suis persuadé qu'aucun ne désertera le devoir.

« Une compagnie qui n'a pas fait son devoir et n'a pas donné l'exemple de la reconnaissance à votre dévouement surhumain, c'est la compagnie d'assurances dont vous avez tant de fois sauvegardé les intérêts.

« La compagnie l'*Urbaine*, qui assure cependant tous les bâtiments municipaux de Saumur, n'a pas daigné s'informer si quelques-

uns de vous avaient contracté une bronchite ou une fluxion de poitrine et si la caisse de secours que vous alimentez de vos propres deniers était suffisamment garnie pour vous aider. Je lui avais adressé une demande en faveur de votre caisse de prévoyance, mais elle n'a jamais répondu, et Dieu sait quelle chandelle l'*Urbaine* vous doit dans le désastre de la maison Combier.

« Ce qui se passe à Saumur, se passe également ailleurs, et, depuis déjà longtemps, la Fédération des officiers et sous-officiers de pompiers de France et d'Algérie a étudié les moyens d'établir des relations entre les Compagnies d'assurances et les Compagnies de pompiers.

« Aujourd'hui, un de nos camarades, officier à Chatou, près Paris, a déposé un rapport très étudié qu'il a soumis à la Chambre des députés et une enquête est en cours. Espérons que ce résultat obligera les assurances à contribuer tout au moins dans une partie des dépenses que font les communes pour leurs pompiers. Ce ne sera que justice.

« Ceci dit, mes chers camarades, permettez qu'au nom de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Saumur, je lève mon verre pour porter la santé de M. le Maire et de l'Administration municipale que nous remercions d'avoir bien voulu passer quelques instants au milieu de nous.

« Je bois à tous nos invités et amis des compagnies voisines ; à la presse locale qui ne nous marchandait jamais son concours dans toutes les circonstances où nous pouvons le lui demander.

« Et à vous tous, mes braves sapeurs, je bois à vos succès, jusqu'au jour, prochain espérons-le, où nous serons de nouveau rassemblés pour fêter vos médailles d'honneur. »

A 10 heures 1/2, on quittait, la douleur dans l'âme, les salons de l'hôtel de Londres pour aller visiter les curiosités historiques du café de la Paix. A minuit, on prenait, chez Forgeot, une leçon complète d'astronomie ; puis, les astres scrupuleusement étudiés et appréciés, on faisait à nos très aimables hôtes une conduite... non pas celle de Grenoble, mais celle que nous croyons appelée à prendre, dans l'histoire et dans la langue française, le nom de « conduite de Saumur ».

Enfin, les suprêmes adieux échangés, on rentrait en ville et, soit influence provoquante d'une admirable lune, soit retour inespéré de reminiscences classiques, les plus réputés de nos ténors à casque entonnaient, avec un ensemble et un éclat qui nous trifouillaient le cœur, l'invocation de la *Belle Hélène* :

Dis-moi, Vénus, quel plaisir trouves-tu  
A faire ainsi cascader (bis) ma vertu !

Hélas ! l'inflexible vérité me force à confesser que, par force majeure, aphonie ou toute autre cause naturelle, je ne figurais pas au nombre de ces vaillants chanteurs !

## VARENNES-SUR-LOIRE

### Vol dans une sacristie

Dimanche dernier, en pénétrant dans la sacristie, M. Bassy, curé de Varennes-sur-Loire, a constaté l'effraction des portes y aboutissant et la disparition d'une boîte contenant une somme de 160 fr. provenant de la collecte des chaises libres faite chaque dimanche — argent et boîte étant la propriété de la fabrique. Aucun voisin n'a rien entendu ni pu fournir à la gendarmerie le moindre renseignement.

Cet incident rappelle le souvenir d'un vol de 15 fr. commis, dans les mêmes conditions et circonstances, au mois de mai dernier, au préjudice de M. Grellé, de Varennes, détenteur des fonds d'une Société qui possède son cercle chez M. Grellé, vol dont on n'a pas découvert l'auteur.

## GRÉZILLÉ

### Outrage aux gendarmes. — Délit de chasse

Le 9 décembre, en tournée sur le territoire de la commune de Grézillé, les gendarmes de Martigné-Briand apercevaient, au bord de la route, un citoyen armé d'un fusil, qui s'arrêta pour viser des moineaux perchés sur une haie. Avant de tirer, le chasseur vira la tête ; à l'aspect des gendarmes, il rengaina son ustensile et fila dans une cave où il fut déniché. On l'interrogea.

— Je n'ai pas de permis, dit-il, mais cela ne vous regarde pas ; je n'ai pas de comptes à vous rendre. Je n'ai point tiré, je ne suis pas en contravention, vous êtes des menteurs.

On l'invite à modérer ses expressions et à décliner son identité. Il refuse et tâche de s'esquiver ; enfin, pris au collet, il déclare se nommer Battu, journalier à la Dronière, commune de Lourerrie ; et il termine sa réponse par ces mots : « Si vous faites ainsi votre service, c'est du propre. Vous arrêtez les chasseurs et vous laissez les voleurs ! »

Avant de l'emmener à Saumur, les gendarmes ont gratifié Battu d'un second procès-verbal pour délit de chasse au fusil sans permis.

## Conseil de guerre de Tours

### Séance du 6 décembre

Marteau (Paul), cavalier au 4<sup>e</sup> régiment de dragons, se trouvant actuellement à Saumur où il est ordonnance du lieutenant de Brémard, est accusé de s'être mis dans un état complet d'ivresse.

Le 9 du mois dernier, ayant été envoyé en course par son officier, il s'enivra et deux civils le ramenèrent chez l'officier.

L'accusé, reconnu coupable à l'unanimité, est condamné à 2 francs d'amende ; toutefois le Conseil dit que cette amende sera remplacée par 15 jours de prison.

## L'ALCYONE

Par Pierre Maël

Du Trayas au golfe Juan la distance est encore relativement considérable, puisqu'elle exige trois quarts d'heure de parcours en chemin de fer. Il est vrai que le parcours se mesure sur la circonférence, et que cette circonférence est elle-même hérissée de promontoires. Mais, du large, l'œil embrasse, dans sa totalité, cette rade splendide, et le golfe Juan a le droit de garder pour lui seul le nom donné à tout le cirque merveilleux. Pour peu que l'on s'élève sur le rivage, la vue s'étend fort avant, sur la mer, par delà les îles de Lérins.

C'était afin de savourer son bonheur longtemps à l'avance, que Philippe était venu s'établir là.

Il ne trouva pas de logement au Trayas, mais plus bas, à Théoule, dans le voisinage immédiat de Cannes. Il parvint, à prix d'argent, à décider un cantonier à lui faire l'abandon momentané de sa cahute, perchée, comme un

tour de guet, sur l'un des pics en saillie de l'Estérel.

Combien de temps aurait-il à attendre ? Il ne le savait point. Tout ce qu'il se disait, c'était que, de là, du moins, il serait le premier à voir le yacht à l'horizon.

Il va sans dire que l'installation de l'amoureux fut très sommaire.

La cahute était fort mal pourvue du côté du mobilier. L'Etat n'a point d'argent à perdre pour entretenir ses fonctionnaires dans des habitudes ou des goûts de luxe. C'est là une vérité depuis longtemps démontrée.

Philippe fut à même de s'en assurer pendant les deux jours qu'il vécut au fond de ce pittoresque ermitage.

Un lit de sangle, garni de draps, à peine supportables au toucher, et d'une couverture de laine, un banc tenant lieu de siège, et la vaisselle indispensable au séjour, que le pauvre diable avait payée de ses économies, formaient tout ce que pouvaient demander le repos du corps et les soins de la toilette.

En revanche, le logis avait en abondance l'air et la lumière.

Une fois la porte fermée, il recevait le jour par un auvent dominant celle-ci. Quand on

l'ouvrait, au contraire, c'était une véritable débâche du soleil dans le mi-érable réduit. Il est certain que c'est là un bien inestimable, et pour les populations pauvres de la région, assez semblables aux lazzaroni napolitains, il y a toute une consolation, toute une volupté à vivre ainsi, les membres étendus, sous les rayons de l'astre bienfaisant.

Borsand était un peu poète. Il ne pouvait souffrir de retraite mieux choisie, d'abri plus sûr, pour ses pensées et son amour, que ce coin perdu, enfoncé dans la mer, où pour le bercer, la nuit, il avait la grande voix des flots, pour le charmer, le jour, le tableau de la mer aux mille aspects.

Ce matin-là se leva dans un grand voile de vapeurs. Et dès qu'il entr'ouvrit sa porte, Philippe se trouva en face d'un mur de brouillards. Les aubes d'automne ont de ces humidités opaques. Mais, l'officier comptait sur le soleil, et il avait raison. L'astre se fit un jeu de trouer le rideau.

D'abord, une tache jaune se passa à l'horizon. Bientôt, elle changea de couleur et devint sanglante. Le disque rouge parut comme un globe de fer incandescent.

Alors, le brouillard se mit à fumer à l'entour. Peu à peu la voûte parut remonter, et la masse transparente, scintillante, retomba au-dessous des pieds de Borsand. Les rochers se vêtirent de nuages, tandis que, dans le trou circulaire tracé par les rayons obliques, les flots mettaient les rides de leurs clapotements laiteux.

Puis, tout d'un coup, à la façon d'une tenture qui se décrocherait d'un portant, toute la brume tomba et moutonna au-dessus de la mer, comme un immense bouillonnement de chaudière. Le ciel devint instantanément bleu, et le soleil, ramené à ses proportions ordinaires, alluma des reflets sur la côte, comme on allume une rampe de gaz.

Philippe, émerveillé par ce spectacle, n'eut pas le temps d'y prêter une bien longue attention.

Tout au bout de l'horizon, à la limite indécise de l'eau et du firmament, son œil marin clair et puissant venait de démêler quelque chose.

Quelque chose, — un rien, une ombre, une crête de vague, peut-être — un point.

L'instant d'après ce point était un corps, et ce corps, invisible pour tout autre regard,

**Élections municipales de Cholet**

Dimanche, aux élections municipales de Cholet, la liste de conciliation a passé avec 300 voix de majorité. Les socialistes sont battus.

Inscrits, 4,382; votants, 3,299; nuls, 32; suffrages exprimés, 3,267.

Le premier passé sur la liste de conciliation est M. le docteur Pissot, avec 2,315 voix; le dernier est M. Conin, avec 1,933.

Le premier de la liste socialiste, M. Biton, n'a eu que 1,457 voix, et le dernier, M. Bouju, 925.

**ANGERS**

**Mort de Mme Bessonneau**

Mme Bessonneau, présidente de l'Association des dames de France à Angers, femme du manufacturier de cette ville, consul de Belgique, a succombé l'avant-dernière nuit, à la suite d'une maladie dont elle souffrait depuis quelque temps.

L'usine a été fermée hier matin, et tous les ouvriers sont rentrés chez eux.

**Souscription pour l'Œuvre du vaccin du croup**

Duc de Plaisance, à la Jumellière...	50 fr.
Duc de la Force.....	50 »
Comte François de Maillé.....	50 »
Comte de Grammont.....	20 »
Vicomte de Luze.....	20 »
Le journal Angers-Exposition.....	20 »
Commune de St-Georges-sur-Loire..	100 »
<i>Commune des Ponts-de-Cé</i>	
Vote du Conseil municipal.....	50 »
Joseph Bouton, maire.....	400 »
Jean Dolbois, adjoint.....	40 »
M. le docteur Vétault.....	20 »
Docteur G. Cordon, docteur A. Monprofit, honoraires versés par le jeune Victor Lambert en souvenir de sa guérison du croup.....	400 »

Tous les conseillers municipaux et un grand nombre d'habitants de la commune de Ponts-de-Cé ont généreusement pris part à cette souscription qui s'élève jusqu'à ce jour à 796 fr. La souscription reste ouverte jusqu'au 20 de ce mois.

**Le Canal de Nantes à Orléans**

On lit dans le *Petit Economiste* de Nantes : La création du canal latéral à la Loire d'Orléans à Nantes a été décidée par une loi, celle du 5 août 1879. Elle fait partie d'un programme de travaux mûrement étudiés et reconnus nécessaires pour donner au pays les moyens de transport dont il a besoin. Qu'a fait l'Etat, depuis quinze ans, pour s'acquitter de son rôle et remplir son engagement ?

Si la question d'un canal latéral à la Loire ou de la Loire navigable de Nantes à Orléans a été de nouveau soulevée ces temps derniers,

si elle a été accueillie avec une faveur et un entrain que les tentatives antérieures n'avaient pas connus, c'est que la région s'est rendu compte des ressources qu'elle pourrait mettre à la disposition de l'administration centrale pour obtenir la réalisation de ses vœux. La construction du canal maritime de la Basse-Loire est venue montrer la voie qu'il fallait suivre. Cette œuvre dont l'exécution nous tenait si à cœur venait d'être commencée et l'Etat déclarait qu'il ne pouvait désormais lui consacrer que de faibles annuités.

Les pouvoirs locaux sont intervenus et les sommes qu'ils lui ont avancées ont permis d'arriver à une prompt solution. Le canal maritime, bien que le budget national n'ait, jusqu'à ce jour, que partiellement contribué à son établissement, n'en est pas moins la propriété entière de l'Etat.

Les résultats obtenus pour la basse Loire, pour la Loire au-dessous de Nantes, seront atteints pour la Loire au-dessus de notre ville; il n'y a qu'à suivre la même ligne de conduite.

**Les mulets du Poitou**

L'administration de la guerre fait procéder en ce moment, dans le Poitou, à l'acquisition de 6 à 7,000 mules et mulats destinés à l'expédition de Madagascar.

**Salaisons pour l'armée**

Le ministre de la Guerre a décidé que l'adjudication d'une fourniture de 41.200 quintaux de lard salé pour l'armée aura lieu à Nantes dans le courant de décembre.

**Animaux morts. — Défaut d'enfouissement**

Aux termes de l'article 335 du décret du 4<sup>er</sup> mars 1854, lorsque la gendarmerie trouve des animaux morts sur les chemins ou dans les champs, elle prévient les autorités locales et les requiert de les faire enfouir; elle se porte, au besoin, de nouveau sur les lieux pour s'assurer que les ordres donnés à cet égard par les autorités ont été exécutés; en cas de refus ou de négligence, les chefs de la gendarmerie, sur le rapport du commandant de brigade, en informent les préfets ou les sous-préfets, afin qu'il soit pris des mesures à cet égard.

Les sous-officiers, brigadiers et gendarmes pourront aussi dresser procès-verbal en vertu de l'article 2 de la loi du 23 thermidor an IV, qui dit que « les animaux morts doivent être enfouis dans la journée à 4 pieds de profondeur (1<sup>er</sup>, 33) par le propriétaire et dans son terrain, ou transportés à l'endroit désigné par la municipalité pour y être également enfouis, sous peine par le délinquant de payer une amende de la valeur d'une journée de travail et les frais de transport et d'enfouissement ».

La contravention relevée est de la compétence du tribunal de simple police.

**État Civil de Saumur**

**NAISSANCES**

Le 8 décembre. — Renée-Madeleine Guillemet, rue de Fenel, 2.

Le 10. — Raymond-Théophile-Alexandre Puichaud, rue de Lorraine, 20.

**DÉCÈS**

Le 10 décembre. — Yvonne-Alfreda-Emilienne Bonaventure, 6 mois, rue Notre-Dame, 409.

**Bulletin Météorologique du 11 Décembre**

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Blange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	2°
Ce matin, à 8 h.		au-dessous	2°
Midi,	761 m/m	au-dessus	3°
Hausse,	2 m/m		
Baisse,	3 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessous	3°

**BELLE JARDINIÈRE**

26-28, Rue d'Orléans, SAUMUR

Vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et Enfants.

PRIME ARTISTIQUE ET GRATUITE offerte à ses clients par la Belle Jardinière consistant en un *PORTRAIT* peint à l'huile sur panneau bois, exécuté d'après une photographie modèle.

**BOURSE DE PARIS**

Du 10 Décembre 1894

3 0/0.	102 30
3 0/0 amortissable.	100 65
3 1/2.	107 40

**BULLETIN FINANCIER**

10 décembre 1894.

La semaine a débuté dans d'excellentes conditions, seulement au début on a un peu trop forcé la note et il s'en est suivi à la fin de la séance une légère réaction.

Quant à nos rentes elles sont soutenues par l'approche du détachement du coupon, mais rien de plus. En réalité elles piétinent sur place.

Le 3 0/0 finit à 102.50. Les actions des grands établissements de crédit sont en bonnes tendances. Le Foncier cote 918.75; le Crédit Lyonnais maintient son avance à 808.75.

La Société Générale est ferme. Nos grands chemins sont calmes. Nouvelle hausse du Suez à 3,077.50.

La Banque de France est un peu mieux à 3,670. L'Italien cote 86.60; l'Extérieure finit à 73 15/32 après 73 5/8. Les fonds russes sont très fermes. La souscription au nouvel emprunt russe chez MM. de Rothschild frères sera close mercredi 12 courant. On sait que le versement à faire en souscrivant est de 25 fr. par obligation émise au taux de 473 75; on aura à verser 100 fr. à la répartition. Demain sera close la souscription aux 35,000 obligations de la province brésilienne d'Espirito-Santo. Ces obligations se négocient avec une prime de 5 fr. soit à 4.20.

DR LAVIGERIE, 22, place Vendôme, Paris.

A cette époque de l'année, un *dépuratif* vous préservera de bien des ennuis et de beaucoup de maladies. Le meilleur est le *Tisane Dussollin*, qui se vend à Paris, à la pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies de la France et de l'étranger, au prix de 4 fr. 50 le flacon.

**Marché de Saumur du Samedi 8 Décembre**

Froment-commerce,	13	Bœuf 1 60, vache, kil.	1 80
l'hectolitre		— Veau	2 40
id. halle (moyenne)	12 45	Mouton	2 30
Méteil	10 10	Porc	1 80
Seigle	7 75	Poulets la couple	4 50
Orge	7 65	Dindonneaux	16 —
Avoine	8 —	Canards	5 50
Sarrasin	14 —	Oies	14 —
Haricots blancs	30 —	Beurre le kilog.	1 80
Haricots rouges	24 —	Œufs la douzaine	1 20
Fèves	—	Foin, la charretée de	—
Noix	15 —	780 kilog.	50 —
Châtaignes	14 —	— Luzerne	50 —
Sel les 100 kil.	15 —	— Paille	30 —
Son	9 —	— Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre,	—	Chanvre 1 <sup>re</sup> qualité	—
la barrique,	10 —	les 52 kilog.	500 —
Farine, la culasse de	—	id. 2 <sup>e</sup>	—
157 kilog.	40 —	id. 3 <sup>e</sup>	—
Pain 1 <sup>re</sup> qual., le kil.	—	Charbon de bois, les	—
id. 2 <sup>e</sup> id. 0.26 66	—	100 kilog.	16 —
id. 3 <sup>e</sup> id. 0.20	—	Charbon de terre	4 —

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE  
**EMPRUNT 3 1/2 0/0 OR 1894**  
De 400 Millions de francs Capital nominal  
Affranchi à tout jamais de tout impôt russe

On souscrit *sans frais* à la *Société Générale*, 28, rue Beaurepaire, Saumur.

**A la Petite Jeannette**

31, rue d'Orléans, Saumur

M. J. COUTARD a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il vient de recevoir un très bel assortiment de **Bonneterie d'Hiver**, tel que: Châles, Jupons, Pélerines lainage des Pyrénées, Bas laine pour dames et enfants, Camisoles laine, soie et flanelle en tous genres.

**Articles pour Hommes:** Gilets de chasse peau de daim, jersey, Caleçons laine, soie, coton. Très bel assortiment de Tissus pour Chemises flanelle garantie irrétrécissable.

**Ganterie peau fourrée** pour hommes et pour dames; Gants lainage fantaisie et Gants jersey, depuis 0,65; très beau choix de Foulards et Cravates dernière création.

**Parfumerie de marque à prix de fabrique.**

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste,  
N° 1, rue Beaurepaire, Saumur.

Consultations du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois.

Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix: 3 francs, soins compris  
EXTRACTION DE DENTS GRATIS

Contre la TOUX et la **COQUELUCHE**

le Sirop pectoral de Nafé de DELANGRENIER sera donné avec succès et *sécurité* aux Enfants, car il ne contient ni opium, ni morphine, ni codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop de Nafé aussi bien que la Pâte calmant la toux, facilitent l'expectoration et fortifient la Poitrine. Dépôts dans toutes les Pharmacies. — PRIX: 2 fr.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.  
Exiger le nom WLINSI

**LE VIN de G. SEGUIN** Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la Chlorose et l'Anémie; il convient à tous les tempéraments affaiblis.  
Paris, 165, rue Saint-Honoré.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

était, pour le sien, un navire.

Or un navire n'est pas chose rare, tant s'en faut, sur l'horizon méditerranéen. Pourquoi le cœur de Borsand se mit-il à battre tumultueusement, comme si, sur l'arrière du vaisseau, il avait vu le nom de son rêve: *l'Alcyone*.

Le point grandit, la silhouette se profila lentement, se détacha, et l'officier n'eut plus de doutes. C'était bien le yacht qui venait à lui.

Il venait, non plus les ailes ouvertes, pour justifier son nom, en se laissant porter par la brise suffisante du nord-ouest. Il venait sous petite vapeur, lâchant une fumée légère, d'un souffle rare et alangui, pareil aux hoquets du sanglot.

Puis, quand il apparut de trois quarts, Philippe vit les guis aiguisés et le pavillon en berne. Ses yeux se troublèrent, un flot de sang l'aveugla, en remplissant ses oreilles d'un bourdonnement confus. Il chancela, tant il se sentait affreusement traversé par son esprit comme un éclair.

— Elle est morte!

Mortel Héritier! Il aurait dû le comprendre, le deviner. Tout s'expliquait maintenant: le long silence dû, sans doute, à la maladie, brusquement rompu par cette dépêche laconique,

lui annonçant le retour prématuré.

Mortel Héritier!

Et lui qui l'accusait, qui lui reprochait l'indifférence, l'oublia! Lui qui se disposait à rompre cette chaîne, que déjà il trouvait pesante! Rompre la chaîne! Elle l'était par la mort! Ah! malheureux qu'il était!

Pendant ce moment, Philippe, affolé, ne voulut rien voir, rien entendre. Il se laissa tomber stupide, sur la pauvre couche, maudissant le jour qui éclairait une telle douleur.

Cependant, la réaction eut lieu. La première secousse passée, le jeune homme se hasarda à espérer de nouveau. Peut-être se trompait-il? Haletant, il rouvrit sa porte et regarda.

L'Alcyone avait dépassé les angles du cirque. Elle s'avavançait de la même allure traînante et lourde d'oiseau blessé, vers le centre de la crique. Quand elle eut atteint son mouillage ordinaire, le grincement de la chaîne des ancres parvint jusqu'aux oreilles de Borsand.

Il lui était impossible de contenir son atroce impatience. En quelques bonds il descendit le sentier de chèvre qui grimpait sur les flancs du cap.

Un pêcheur de la baie se disposait à prendre le large. Sans s'annoncer, Philippe sauta dans

sa barque, et, tenant un louis au pauvre homme émerveillé:

— Pousse droit à ce yacht, commanda-t-il.

Le pêcheur n'avait pas eu le temps de revenir de sa surprise. Il n'eut pas celui de hisser la voile. Sur le champ il se jeta sur les avirons.

La barque fila sur l'eau bleuisante. Elle s'enfonça dans la zone d'ombre que l'Alcyone étendait à l'entour de sa carène, et quelques secondes après vint effleurer légèrement la coque du yacht, sans avoir été signalée.

Borsand était déjà debout à l'avant. D'un bond, il prit pied sur le bas de l'échelle de coupée.

Et, ce fut ainsi que, le cœur battant, la tête troublée, s'avança sur le pont, à la rencontre de Kerdistel, qui allait d'un seul mot changer la nature de ses sentiments. (A suivre.)

Ne demandez chez votre Epicier que du



**TAPIOCA RILS**

C'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros: 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

# ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

Arrivage tous les Vendredis et Samedis ESCARGOTS de Bourgogne tout préparés, 80 c. la douz.

Etude de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1.  
Et de M<sup>e</sup> TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine.

## A VENDRE

Sur licitation  
Aux enchères publiques  
En douze lots

En la Mairie de la commune des Ulmes, et par le ministère de M<sup>e</sup> TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

## DIVERS IMMEUBLES

CONSISTANT EN :  
Bâtiments d'habitation et d'exploitation  
ET DÉPENDANCES  
Jardins, Cavés, Terres et Vignes

Situés communes des Ulmes et de Meigné,  
Dépendant des communautés et succession ROUX-FOULARD.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 30 décembre 1894, à 4 heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de Saumur, le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Joséphine Foulard, propriétaire, veuve de M. Louis Roux, demeurant à la Rue, commune des Ulmes.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de ladite ville de Saumur, y demeurant rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de : M. François Dittière, propriétaire, demeurant au Moulin-Cassé, commune des Ulmes, pris au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Léa Roux, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ladite mineure et Madame veuve Roux, di-dessus nommée, sa mère et tutrice naturelle et légale ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> BOLTILLIER SAINT-ANDRÉ, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 7 ;

Et de M. Pierre Bonnet, propriétaire et menuisier, demeurant aux Ulmes, pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Roux, ci-dessus nommée, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré ;

Il sera, le dimanche trente décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à une heure du soir, en la Mairie de la commune des Ulmes et par le ministère de M<sup>e</sup> TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation, en douze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

Premier Lot  
Un logement, situé au village de Montuchon, commune des Ulmes, composé d'une chambre basse, grenier au-dessus, cour devant les bâtiments, deux caves servant d'écurie et de cellier, le tout entouré de murs, d'une contenance d'environ deux ares, joignant au levant et au nord un chemin, au couchant Trigalou et au midi Fremin ;

Un petit jardin, faisant partie dudit logement, bien que séparé par un passage appartenant à Trigalou, complanté d'arbres à fruits, renfermé de murs, d'une contenance d'environ un are cinquante centiares, joignant au levant, au couchant et au nord Trigalou, et au midi Héry ;

Plusieurs caves desservies par la même entrée, faisant partie de ce logement, dans l'une desquelles existe un pressoir sans ustensils, courtois en dépendant, joignant de tous côtés Fremin.

Mise à prix ..... 650 fr.

### Deuxième Lot

Une grange, située au même lieu de Montuchon, avec petite cour devant, joignant au levant un passage commun avec Fremin et Héry, au couchant, au nord et au midi Héry.

Mise à prix ..... 500 fr.

### Troisième Lot

Un petit clos de vigne, au même lieu, avec très belles caves dessous, d'une contenance d'environ onze ares, joignant au le-

vant Gasteau, au couchant un chemin, au nord Boiston et au midi veuve Charbonnier.

Mise à prix ..... 250 fr.

### Quatrième Lot

Un autre petit logement en caves, au même lieu, avec four, puits, petite cour, caves servant d'écuries, hangar couvert en bruyère, place à fumier et descente de caves, le tout joignant au levant un chemin, au couchant, au nord et au midi Poitiers ;

Un petit jardin, faisant partie de ce logement, situé au-dessus, d'une contenance d'environ cinquante centiares, joignant au levant le passage qui le dessert, au couchant et au midi Bodineau et au nord Poitiers.

Mise à prix ..... 150 fr.

### Cinquième Lot

Cinq ares cinquante centiares de vigne, aux Marnées, même commune, joignant au levant un chemin, au nord Fremin-Régulier et au midi Fremin-Chevallier.

Mise à prix ..... 80 fr.

### Sixième Lot

Sept ares environ de terre, aux Cassés, même commune, joignant au levant Thoreau, au couchant Charbonnier, au nord et au midi des chemins.

Mise à prix ..... 100 fr.

### Septième Lot

Onze ares environ de vigne, à la Motelle, même commune, joignant au levant Champion, au couchant Trigalou et au midi un sentier.

Mise à prix ..... 150 fr.

### Huitième Lot

Cinq ares cinquante centiares environ de terre, à la Vigne-aux-Moines, dite commune, joignant au levant et au couchant un sentier, au nord Louis Renard et au midi Bonnet.

Mise à prix ..... 50 fr.

### Neuvième Lot

Cinq ares cinquante centiares de terre, au même canton, joignant au levant Jacques Abraham, au couchant Gasnault, au nord Petit et autres et au midi un sentier.

Mise à prix ..... 50 fr.

### Dixième Lot

Cinq ares cinquante centiares de terre, au Vida, même commune, joignant au levant Deschamps, au couchant Denis-Beaumont, au nord Meunier et au midi Boitou.

Mise à prix ..... 60 fr.

### Onzième Lot

Huit ares soixante-quinze centiares de terre, aux Chenevreaux-de-Montuchon ou Sentinées, dite commune, joignant au levant un chemin, au couchant un ruisseau, au nord Babin et au midi Petit.

Mise à prix ..... 140 fr.

### Douzième Lot

Trois ares de terre, Sous-la-Motelle, commune de Moigné, joignant au levant un ruisseau, au couchant Champion, au nord Abraham et au midi Benoist.

Mise à prix ..... 40 fr.

Total des mises à prix. 2,220 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° Et à M<sup>e</sup> TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, dépositaire et rédacteur du cahier des charges

## A LOUER Belle Ferme

A proximité du bourg d'Alloues, canton nord-est de Saumur, contenant 29 hectares 31 ares, dont 17 hectares 31 ares en terres labourables, 10 hectares de pré et pâture, et 2 hectares de vigne.

Convientrait pour faire de l'élevage.

S'adresser à M. GIRARD, expert, 4, rue Pavée, Saumur.

### Très gros revenus

assurés sans diminution possible du capital parfaitement garanti. Preuves et circulaire explicative fournies par la Banque centrale de Paris, 20, avenue de l'Opéra, Paris.

Etude de M<sup>e</sup> LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy).

## A VENDRE

A L'AMIABLE

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES :

1° Une PETITE PROPRIÉTÉ, située au Pont-Grisson, commune de Vivy, sur le bord de la route de Saumur à Vivy, comprenant : maisons de maître et de fermier, et environ 3 hectares 13 ares 50 centiares ;

2° Une CLOSERIE, située au Bois-de-Mont, commune de Vivy, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation et terres dans le venge, le tout contenant ensemble 1 hectare 4 ares 50 centiares ;

3° Un PRÉ, situé dans la prairie des S. uclais, commune d'Alloues, contenant 49 ares 50 centiares ;

4° PRÉ-ALLOU, situé dans la commune de Vivy, contenant 77 ares ;

5° LANDE-AUX-AIRES, à la Baraudière, commune de la Breille, contenant 3 hectares 65 ares.

S'adresser pour tous renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy)

Etude de M<sup>e</sup> GEORGES MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE VOLONTAIRE

Aux enchères publiques

PARSUITE DE DÉPART A SAUMUR

Rue de l'Ancienne-Gare, domicile des époux LORO, hôteliers (Café des Voyageurs).

Le Jeudi 13 décembre 1894, à midi très précis.

IL SERA VENDU :

Neuf lits complets (bois lit et garnitures en bon état)

Armoires à liné et armoire garde-robots, commodes, fauteuils.

Linge de ménage.

Matériel de Café : Tables, chaises, comptoir, glaces, pendules.

Vins en bouteilles. Liqueurs diverses.

Accessoires de cave : Machine à boucher, bouteilles vides

Jeux de boules.

Cuisinière fonte et ses tuyaux, Bonne batterie de cuisine.

Débarras divers et quantité d'autres bons objets.

Par le ministère de M<sup>e</sup> MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

Expressément au comptant, 10 0/0 en sus.

## M<sup>me</sup> LOUISE, DE PARIS

La plus célèbre et la plus recherchée des SOMNAMBULES et CARTOMANCIENNES de France, diplômée, a l'honneur d'informer le public, qu'elle a ouvert un Cabinet de Somnambulisme, de Cartomanie, et qu'elle a pris sa résidence définitive à TOURS, 18, rue de Courset.

Recherches de parents, procès, mariages, affections, maladies, affaires, époques exactes des événements.

Consultations tous les jours : matin, de 10 heures à 11 heures ; soir, de 3 heures à 6 heures

Consultations par correspondance contre mandat de 10 fr.

18, rue de Courset, TOURS.

UN HOMME marié muni de bonnes références demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, demande un premier clerc.

## BUREAU DE PLACEMENT

M<sup>me</sup> SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

**GUERISON**  
Certaine et Radicale de toutes les **AFFÉCTIONS DE LA PEAU**  
Dartres, Eczéma, Aclé, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.  
Même les Plaies (Ulcers) variqueux dits incurables.  
Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et approuvé par l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail ; il est à la portée des petites bourses, et dès le 1<sup>er</sup> jour, il produit une amélioration sensible.  
M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ex-Phlébotomiste-Major aux Hôp. Militaires, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par Correspondance.

**ÉTRENNES 1895**  
**ÉPICERIE PARISIENNE**  
33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER  
**IMBERT FILS**  
Exposition des dernières créations  
De Coffrets Bonbonnières laques, porcelaine, Vannerie fine, Cartonnages de luxe sans adresse, Bonbons de chocolats, Fondants, Dragées, Pralines, Marrons glacés et Fruits confits.  
NOTA. — Tous ces produits proviennent des Fabriques réputées pour vendre ce qu'il y a de meilleur. Bon Marché sans précédent.  
**ARTICLES POUR ARBRES DE NOËL**  
Crèches, Jésus, Rois Mages, Bûches, Sabots en chocolat et en sucre, Grande variété d'Objets de Fantaisie.  
Un Billet de Tombola à tout acheteur de Bonbons ou Liqueurs, donnant droit à gagner : 1<sup>er</sup> lot, une magnifique **POUPÉE** mécanique, avec boîte à musique ; 2<sup>e</sup> lot, un **LAPIN** mécanique ; 3<sup>e</sup> lot, une **CORBELLE** produits du pays.  
Vins Mousseux, Liqueurs ordinaires et grandes marques, Biscuits variés, Pâtés de foies gras Henry, de Strasbourg ; Hafner, Deschandeliers, de Ruffec.

**ÉPICERIE NOUVELLE**  
38, Rue d'Orléans, au coin de la rue Beurepaire, SAUMUR  
**E. CHAUVEAU**  
Arrivages de **GIBIERS** tous les jours  
**PATÉS DE FOIES GRAS**, marque Deschandeliers, depuis 1 fr 65  
**Fromages :** Camembert, Bondons, Gruyère, Centé et Emmenthal, Livarot, Brie, Port-Salut, Port-l'Évêque, Hollande, Roquefort, Chouzé, etc.  
**Choucroute de Strasbourg**, 1/2 kil. 0 fr 20  
**Assortiment pour choucroute :** Jambons, Saucissons, Saucisses, Cervelas, Poitrine fumée, etc.  
*Petits Fromages Suisses (Gervais) actuellement tous les vendredis*  
Beurre fin (de la Laiterie de M. Barrault, Saint-Clément-des-Lévées) tous les mardis, jeudis et samedis.  
Spécialité de Vins du Pays, depuis 0,35 le litre, la barrique 68 fr.

**CARTES DE VISITE**  
DE  
**L'Imprimerie Paul Godet**  
SAUMUR — Place du Marché-Noir — SAUMUR

78	Fabien de Courcelles
32	GOISLARD-HARDOUIN
65	Mademoiselle Claire Boisanger
37	FREDERIC DAVIGNON
76	Alexandre Severyna
49	M <sup>e</sup> & M <sup>me</sup> EMILE BLANDINIÈRE
58	Marcel Dehouve
34	MADAME LÉON DESTOURNELLES
33	Général L'Hôte

Gravure sur pierre, 3 fr. et 3 fr. 50. — Gravure sur cuivre, 4 francs ; avec Plaque fournie par le Client, 3 fr.  
**ENVELOPPES pour Cartes : 0.50 — 0.75 — 0.90**  
Saumur, imprimerie Paul Godet.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.